

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

COMMUNE DE TROUILLAS

AVENANT n°1

CONVENTION

relative à la mise à disposition au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES de services, biens meubles ou immeubles, moyens humains et techniques affectés par la commune de TROUILLAS au service « Accueil de loisirs sans hébergement Primaire et Maternel »

Accusée réception par les services préfectoraux en date du 7 Novembre 2012.

Table des matières

Article 1-Locaux concernés par la présente convention .....	4
Article 2 – Mise à disposition.....	4
Locaux.	
Personnels	

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES,**  
représentée par son Président Monsieur **René OLIVE,**  
agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 12 Avril 2008

Ci-après dénommée « **CCA** »

D'une part

**LA COMMUNE DE TROUILLAS**  
représentée par son Maire en exercice  
agissant en vertu de la délibération du

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE** »

D'autre part,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

La Communauté de Communes –CCA exerce la compétence pour les accueils de loisirs sans hébergement par transfert des communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Dans le cadre du développement de cette compétence, les installations de la commune de TROUILLAS ont été retenues pour élargir l'accueil des enfants de 3 à 12 ans.

Par convention ont été définies les conditions de mise à disposition des services, biens meubles ou immeubles, moyens humains et techniques affectés par la Commune au service.

**OBJETS DE L'AVENANT :**

Afin d'actualiser la mise à disposition au regard des nouvelles modalités d'exercice des services, et des locaux à lister, il est conclu l'avenant suivant dont l'objet porte sur les articles 1, 2 et 4.

**Article 4 –Frais de fonctionnement des locaux**

Il est précisé que l'usage du bien est exclusif à la Communauté [...]

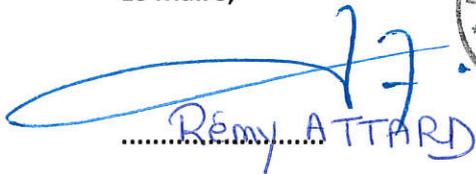
Le reste est inchangé.

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

TROUILLAS , Le 9 octobre 2017

Pour la Commune,  
Le Maire,



  
..... Remy ATTARD

THUIR, Le 16/10/2017

Pour la Communauté de  
Communes,  
Le Président,



  
René OLIVE

**INVENTAIRE DU MATERIEL PRETE PAR**  
**LA COMMUNE DE TROUILLAS AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

**Petit matériel**

Désignation	Quantité
Garderie : dînette, poupées, voitures	1 caisse
Garderie : poussette, caddie	1
Garderie : garage, maison	1
Matériel sport : échasses	8
Matériel sport : pierres de rivière	12
Matériel sport : plots	6
Matériel sport : sac lamelles plates	10
Matériel sport : sac barres	6
Matériel sport : cerceaux	12 grands et 8 petits
Matériel sport : kit jeu hockey	8 crosses et 4 palets
Matériel sport : castelet	1
Matériel sport : marionnettes	6

**Mobilier**

Désignation	Quantité
Petits lits (draps et couvertures)	7 lits et 13 draps
Grandes tables	12 + 2 triangulaires
Petites tables	5 + 1 ronde + 1 ronde + 11 triangulaires + 2 rectangulaires
Grandes chaises	52
Petites chaises	21 + 2 moyennes
Bancs	2
Téléviseur	1
Lecteur DVD	1
Petit bureau	2
Armoire	1
commode	2
Réfrigérateur	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20171019-ConvTROaslh-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2017